



“ Pour les familles les plus en difficultés, dont l'enfant est domicilié dans l'Hérault et scolarisé dans l'un des 142 établissements publics ou privés sous contrat, le Département propose un système d'aide à la restauration, jouant ainsi pleinement son rôle de garant des solidarités et de la cohésion sociale sur son territoire.”

Kléber Mesquida
Président du Département de l'Hérault

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute personne **domiciliée dans le département de l'Hérault** ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e et dans un établissement scolaire **public, privé sous-contrat**, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

QUAND, COMMENT ET OÙ DEMANDER L'AIDE DU DÉPARTEMENT ?

- Dépôt des demandes entre le **1^{er} juin et le 30 septembre 2022**.
- **Simple et rapide :** connectez-vous et suivez les instructions sur

<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/>

QUEL EST SON MONTANT ?

Le montant de l'aide du Département est calculé depuis votre quotient familial.

Quotient familial (remis par la CAF ou la MSA*)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	2,80 €
Compris en 101 et 480	1,80 €
Compris entre 481 et 817	0,60 €

*Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault
www.caf.fr
139 avenue de Lodève
34943 Montpellier CEDEX 9
tel : 0810 25 34 80 (service 0,06 €/min + prix appel)

MSA Languedoc
<https://languedoc.msa.fr>
@7center - Bâtiment @xiion
581 rue Georges Méliès,
34000 Montpellier
tel: 04 99 58 30 00

Rentrée collèves 2022/2023
- AIDES POUR LA CANTINE SCOLAIRE -

VOS CONTACTS

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la Restauration Scolaire du Département est à votre disposition :

04 67 67 81 93 du lundi au vendredi de 9h à 12h
restaurationscolaire@herault.fr

herault.fr

SUIVEZ-NOUS SUR   